

Arrêté du 30.01.2026

COMMUNES DE POMPIGNAC et DE TRESSSES

ROUTE D115

Reprise de la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2025.1199.ARR du 11 juin 2025,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis favorables des Mairies de Tresses et de Pompignac,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise de la chaussée suite à un effondrement, il convient de réglementer la circulation sur la route D115,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D115, voie de 2ème catégorie, comprise du PR52+192 au PR52+493, hors agglomérations, dans les communes de POMPIGNAC et TRESSSES, la circulation sera interdite.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la RD115 avenue du Périgord, la RD241e3 avenue de Sénailhac et la RD241 avenue des 3 lieues, en et hors agglomérations des communes de Tresses et Pompignac.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

La MDIM devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 05 57 83 65 86, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 30 janvier 2026 au 29 mai 2026**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la MDIM des Graves Entre Deux Mers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de POMPIGNAC et TRESSES par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par la MDIM Graves Entre Deux Mers, chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de POMPIGNAC et de TRESSES,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le responsable de la MDIM GRAVES ENTERS DEUX MERS, 2 chemin de peyrouney, 33670 - CREON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 30 janvier 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'D' shape with a horizontal line extending to the left and a vertical line intersecting the center of the 'D'.

Xavier DUTHEIL